Image not found or type unknown

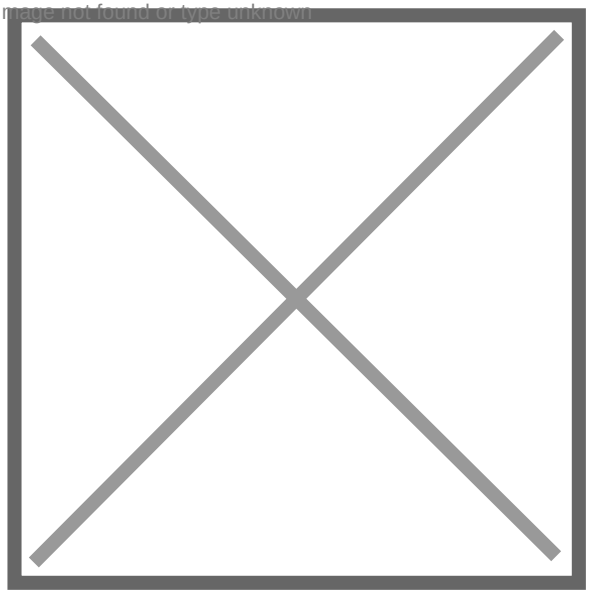

Validité d'une clause de mobilité

Par **Bruno 29**, le **06/09/2011** à **16:44**

Bonjour,

Salarié d'une société d'assurance à Quimper, mon employeur me demande de quitter la bretagne pour le siège d ela compagnie à Nantes.

Mon contrat de travail fait état d'une clause de mobilité qui précise que "le salarié pourra etre affecté dans les régions Bretagne et Pays de la Loire"

Seulement, je lis tout et son contraire à ce sujet. Et j'ai cru comprendre qu'une clause de mobilité ne peut pas englober plusieurs régions. Qu'en est-il réellement ? Quel recours ais-je

Par avance, merci.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés